

# COMMUNE D'YÈVRES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 12 janvier 2022, est approuvé à l'unanimité.

### **Demande de subvention DETR 2022 et DSIL 2022 – Rénovation de l'école Lucie AUBRAC.**

Vu le projet de rénovation de l'école programmé sur au moins 2 années, il apparaît opportun de profiter des subventions possibles par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité d'Initiatives Locales (DSIL) auprès des services de l'État, dans le cadre des travaux de rénovation prévus en 2022.

D'après les devis estimatifs établis par les différentes entreprises sollicitées d'un montant total de 191 529,94 € H.T., le montant de la subvention possible est de 57 458,98 € (30 % de 191 529,94 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Madame le Préfet une subvention sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité d'Initiatives Locales (DSIL) pour un montant de 57 458,98 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande à Madame le Préfet de la subvention d'un montant de 57 458,98 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **Demande de subvention FDI structurant 2022 – Rénovation de l'école Lucie AUBRAC.**

Vu le projet de rénovation de l'école programmé sur au moins 2 années, il apparaît opportun de profiter de la subvention possible du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) dans le cadre des travaux de rénovation prévus en 2022.

D'après les devis estimatifs établis par les différentes entreprises sollicitées d'un montant total de 191 529,94 € H.T., le montant de la subvention possible est de 57 458,98 € (30 % de 191 529,94 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour une subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour un montant de 57 458,98 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de la subvention d'un montant de 57 458,98 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

---

Monsieur le Maire indique que le reste à charge sera géré en autofinancement sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux concernant l'école hors projet de rénovation en 2022 : le préau sera repeint par les enfants (avec le portrait de Lucie AUBRAC), le service technique va repeindre les poteaux du préau, refaire les portes et le bardage du garage.

Monsieur LESEUR précise que le montant élevé de la démolition de l'ancienne bibliothèque est dû au retrait de l'amiante très présente dans le bâtiment.

### **Demande de subvention FDI dans le cadre du CRTE – Construction d'une Maison médicale pluridisciplinaire.**

Vu le projet de la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, il apparaît opportun de profiter de la subvention possible du Fonds Départemental d'Investissement structurant (FDI) dans le cadre de cette construction.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la fiche action du Contrat Régional de Transition Écologique (CRTE) pour la construction d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour l'année 2022.

D'après la fiche action du CRTE, le montant de la subvention possible est de 150 000,00 € en 2022. Le même montant sera demandé en 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour une subvention de 150 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de la subvention d'un montant de 150 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **Demande de subvention CPER Volet territorial – Construction d'une Maison médicale pluridisciplinaire.**

Vu le projet de la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, il apparaît opportun de profiter de la subvention possible par le Contrat-Plan Etat-Région (CPER) dans le cadre de cette construction.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la fiche action du CRTE pour la construction d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour l'année 2022.

D'après la fiche action du CRTE, le montant de la subvention possible est de 357 500,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Madame le Préfet pour une subvention de 357 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande à Madame le Préfet de la subvention d'un montant de 357 500,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **Demande de subvention CPER – Construction d'une Maison médicale pluridisciplinaire.**

Vu le projet de la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, il apparaît opportun de profiter des subventions possibles par le Contrat de Plan État-Région (CPER) dans le cadre de cette construction.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la fiche action du CRTE pour la construction d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour l'année 2022.

D'après la fiche action du CRTE, le montant de la subvention possible est de 71 500,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire pour une subvention de 71 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire pour une subvention sur le Contrat de Plan État-Région (CPER) pour un montant de 71 500,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **Demande de subvention CRST – Construction d'une Maison médicale pluridisciplinaire.**

Vu le projet de la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, il apparaît opportun de profiter des subventions possibles du Contrat Régional de Soutien aux Territoires (CRST), porté par le Pays Dunois, dans le cadre de cette construction.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la fiche action du CRTE pour la construction d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour l'année 2022.

D'après la fiche action du CRTE, le montant de la subvention possible est de 286 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire pour une subvention de 286 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire pour une subvention sur le Contrat Régional de Soutien aux Territoires (CRST) pour un montant de 286 000,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Madame CARROUGET précise que ce projet rentre dans un des axes principaux mis en œuvre par le Conseil Départemental à savoir, de conforter une offre de santé qui soit à la hauteur de la demande ; ce qui n'est pas encore le cas sur le Département. Ce projet y contribue fortement pour le bassin de vie et donc dans cette optique, les Conseillers départementaux vont essayer de débloquer le maximum de fonds pour le financement de cette Maison de santé.

Monsieur le Maire précise que le montant des annuités pour cette Maison de santé sera entre 27 000,00 € et 28 000,00 € et que les loyers reçus s'élèveront à environ 39 000,00 €.

Monsieur SIMON demande si les montants demandés seront les sommes effectivement reçues ou qu'elles peuvent être recalculées en fonction des autres dossiers.

Monsieur le Maire répond que les sommes seront celles réellement attribuées. Il explique que dans le CRTE (Contrat Régional de Transition Ecologique) pour le pays Dunois, 9 projets ont été retenus et validés par Madame le Préfet. Chaque projet bénéficiera de subventions, qui seront attribuées selon les factures payées par les Communes.

Monsieur BOISSEAU demande si le cahier des charges a été établi pour la Maison médicale.

Monsieur BONNET répond qu'il a demandé aux praticiens leurs besoins, ce qu'il lui a permis de faire une programmation assez précise, notamment sur les surfaces, les salles d'attente communes ou non, des sanitaires séparés ou en commun.

La Maison de santé comportera une surface bâtementaire entre 700 et 720 m<sup>2</sup>, avec un parking de 40 places minimum sur un terrain de 4 449 m<sup>2</sup>.

Monsieur BOISSEAU demande ce que va devenir l'ancienne Maison Médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques pistes non abouties, pour l'instant, et qu'il reste 65 000,00 € environ de capital à rembourser sur le prêt en cours.

### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif.**

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif par le recrutement d'un agent à partir du 27 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 27 janvier 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 8 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 27 janvier 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 8 heures par semaine, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558, indice majorée 473.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire remercie les agents administratifs pour le travail effectué en sous-effectif, dans une période difficile, notamment à cause du recensement.

### **Informations et Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le nombre de demandeurs d'emploi diminue sur la Commune : 49 au 31/12/2021 (soit un taux de chômage de 5,38 %).
- Que l'épicerie située Place de l'église ouvrira le 15 février prochain.
- Qu'il a envoyé un courriel pour indiquer sa totale opposition de l'adoption du PLUiH au Vice-président de la Communauté de communes en charge de l'aménagement du Territoire, dans sa déclinaison actuelle.

Monsieur SIMON pense que, vu comme le projet est déjà bien enclenché, cela sera difficile de faire machine arrière, et se pose la question de savoir si la Commune d'Yèvres pourra garder ce qu'elle avait avant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est prévu que 5 zones constructibles dans les hameaux pour la Commune d'Yèvres, alors que le travail effectué avec Monsieur BOISSEAU au début du projet demandait qu'il y en ait beaucoup plus.

Monsieur BOISSEAU regrette effectivement que tout ce travail effectué ait été une perte de temps puisque cela n'a pas été repris comme proposé.

Monsieur LESEUR explique que les critères d'aménagement ont été définis par la Commission Urbanisme par rapport aux caractéristiques de la Commune et que ce qui est proposé est très éloigné de ce que nous avons choisi, car il est prévu une grande homogénéité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur TRECUL rappelle que ce n'est pas parce que certaines Communes n'ont pas de documents d'urbanisme en cours que cela doit contraindre les autres Communes, par précipitation, de mettre de côté des principes qui sont établis depuis des années.

Madame HABERT indique que la délibération doit être argumentée, et que pour le moment il n'y a pas de visibilité sur le calendrier de la Communauté de communes, notamment sur la tenue d'une enquête publique qui doit être obligatoirement menée.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour dire en l'état que la Commune d'Yèvres votera contre la mise en œuvre du PLUiH tel que proposé, lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15